

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE : *Brissac Loire Aubance*

Élection du maire, des
adjoints et maires
délégués

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES DELEGUES

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Brissac Loire Aubance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents			
BARANGER Jocelyn	CATROUX Sophie	GUILLEMOT Lionel	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	DERSOIR Armelle	GUILLET Monique	MORON Olivier
BAZIN Patrice	DESME Francine	JEAN Valérie	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	DROUET Ghislaine	LAMOUREUX Frédéric	PERCHER Aurélie
BOUGEOIS Bernard	DROUIN Nadia	LAROCHE Florence	PLESSIS Fabien
BOUJU Isabelle	DUCHESNE Aurélie	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
BOULTAREAU Manon	DURAND-JALIER Agnès	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
BRAULT Florian	FOURNIER Gilles	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	RUILLARD Valérie
BROHAND Loïc	GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SAUVAITRE Marie
BRUNIER-COULIN Marie- Pierre	GODARD Claire	LEROUX Eric	SENEZ Delphine
BUFFET Pieric	GOULU Isabelle	LEVEY Marc	SOURISSEAU Sylvie
BUTRUILLE Véronique	GUELARD Thomas	MAILLET Eve	TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

LEROY Vincent

à BAZIN Patrice

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SOURISSEAU Sylvie, maire sortant de la commune siège de la commune nouvelle Brissac Loire Aubance, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Florian BRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Robert TOUCHET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **52** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BROCHARD Cécile et DROUET Ghislaine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	51
f. Majorité absolue 3.....	26

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOURISSEAU Sylvie	51	CINQUANTE ET UN

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

Néant

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

Néant

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Sylvie SOURISSEAU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme SOURISSEAU, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **11** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal et mentionné dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

LISTE DES ADJOINTS présentés :

QUALITE	NOM	PRÉNOM	LISTE ADJOINTS
M.	GALLARD	Thierry	1er adjoint
Mme	LAROCHE	Florence	2e adjointe
M.	BAZIN	Patrice	3e adjoint
Mme	RUILLARD	Valérie	4e adjointe
M.	MERCIER	Jean-Marc	5e adjoint
Mme	JEAN	Valérie	6e adjointe
M.	LEBEL	Bruno	7e adjoint
Mme	SAUVAITRE	Marie	8e adjointe
M.	ROUSSEL	Mathieu	9e adjoint
Mme	BROCHARD	Cécile	10e adjointe
M.	LEVEY	Marc	11e adjoint

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 53
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 50
- f. Majorité absolue 6..... 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLARD Thierry	50	CINQUANTE

La liste de Thierry GALLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- GALLARD Thierry, 1^{er} adjoint
- LAROCHE Florence, 2^{ème} adjointe
- BAZIN Patrice, 3^{ème} adjoint
- RUILLARD Valérie, 4^{ème} adjointe
- MERCIER Jean-Marc, 5^{ème} adjoint
- JEAN Valérie, 6^{ème} adjointe
- LEBEL Bruno, 7^{ème} adjoint
- SAUVAITRE Marie, 8^{ème} adjointe
- ROUSSEIL Mathieu, 9^{ème} adjoint
- BROCHARD Cécile, 10^{ème} adjointe
- LEVEY Marc, 11^{ème} adjoint

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

5. Election des maires délégués

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme le Maire, à l'élection des maires délégués en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les maires sont élus scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

6 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Se sont présentés comme candidat à la fonction de maire délégué(e):

GALLARD Thierry pour la commune déléguée des Alleuds
PERCEVAULT Erick pour la commune déléguée de Brissac-Quincé
LEBEL Bruno pour la commune déléguée de Charcé-Saint-Ellier sur Aubance
MERCIER Jean-Marc pour la commune déléguée de Chemellier
RUILLARD Valérie pour la commune déléguée de Coutures
LAMOUREUX Frédéric pour la commune déléguée de Luigné
BOJU Isabelle pour la commune déléguée de Saint-Rémy la Varenne
LAROCHE Florence pour la commune déléguée de Saint-Saturnin sur Loire
BAZIN Patrice pour la commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital
LEHEE Stephen pour la commune déléguée de Vauchrézien

Après appel du Maire, aucun autre candidat ne se fait connaître.
Le Maire a invité ensuite ses collègues aux opérations de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L 2122-1 et L2122-7, le Conseil Municipal procède à l'élection des maires délégués des 10 communes déléguées de Brissac Loire Aubance.

5.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

5.2 Résultats du premier tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin pour les Alleuds

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	51
f. Majorité absolue 7.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Brissac-Quincé

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	50
f. Majorité absolue 8.....	26

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du premier tour de scrutin pour Charcé St Ellier sur Aubance

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	51
f. Majorité absolue 9.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Chemellier

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	51
f. Majorité absolue 10.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Coutures

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	51
f. Majorité absolue 11.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Luigné

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	52
f. Majorité absolue 12.....	27

Résultats du premier tour de scrutin pour St Rémy la Varenne

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	52
f. Majorité absolue 13.....	27

9 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

10 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

11 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

12 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

13 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du premier tour de scrutin pour St Saturnin sur Loire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	50
f. Majorité absolue 14.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Saulgé-l'Hôpital

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	50
f. Majorité absolue 15.....	26

Résultats du premier tour de scrutin pour Vauchrézien

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	51
f. Majorité absolue 16.....	26

LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	Commune déléguée	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffre	En toutes lettres
GALLARD Thierry	Les Alleuds	51	CINQUANTE ET UN
PERCEVAULT Erick	Brissac-Quincé	50	CINQUANTE
LEBEL Bruno	Charcé-Saint-Ellier sur Aubance	51	CINQUANTE ET UN
MERCIER Jean-Marc	Chemellier	51	CINQUANTE ET UN
RUILLARD Valérie	Coutures	51	CINQUANTE ET UN
LAMOUREUX Frédéric	Luigné	52	CINQUANTE DEUX
BOUJU Isabelle	Saint-Rémy la Varenne	52	CINQUANTE DEUX
LAROCHE Florence	Saint-Saturnin sur Loire	50	CINQUANTE
BAZIN Patrice	Saulgé-l'Hôpital	50	CINQUANTE
LEHEE Stephen	Vauchrézien	51	CINQUANTE ET UN

14 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

15 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

16 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES MAIRES DELEGUES

GALLARD Thierry a été proclamé maire de la commune déléguée des Alleuds et immédiatement installé
 PERCEVAULT Erick a été proclamé maire de la commune déléguée de Brissac-Quincé et immédiatement installé
 LEBEL Bruno a été proclamé maire de la commune déléguée de Charcé-Saint-Ellier sur Aubance et immédiatement installé
 MERCIER Jean-Marc a été proclamé maire de la commune déléguée de Chemellier et immédiatement installé
 RUIILLARD Valérie a été proclamé maire de la commune déléguée de Coutures et immédiatement installée
 LAMOUREUX Frédéric a été proclamé maire de la commune déléguée de Luigné et immédiatement installé
 BOUJU Isabelle a été proclamé maire de la commune déléguée de Saint-Rémy la Varenne et immédiatement installée
 LAROCHE Florence a été proclamé maire de la commune déléguée de Saint-Saturnin sur Loire et immédiatement installée
 BAZIN Patrice a été proclamé maire de la commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital et immédiatement installé
 LEHEE Stephen a été proclamé maire de la commune déléguée de Vauchrézien et immédiatement installé

6. Observations et réclamations ¹⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai deux mille vingt, à 21 heures 40 minutes, en double exemplaire ¹⁸ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,




¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

ELECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES DELEGUES

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès verbal de l'élection

NOMS ET PRENOMS DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

QUALITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS
Mme	SOURISSEAU	Sylvie	27/10/1964	Maire	51 voix
M.	GALLARD	Thierry	22/07/1965	1er adjoint et maire délégué des Alleuds	50 voix
Mme	LAROCHE	Florence	05/12/1971	2ème adjointe et maire déléguée de St Saturnin sur Loire	50 voix
M.	BAZIN	Patrice	09/02/1969	3ème adjoint et maire délégué de Saulgé-l'Hôpital	50 voix
Mme	RUILLARD	Valérie	07/08/1962	4ème adjointe et maire déléguée de Coutures	51 voix
M.	MERCIER	Jean-Marc	30/01/1961	5ème adjoint et maire délégué de Chemellier	51 voix
Mme	JEAN	Valérie	26/06/1969	6ème adjointe	50 voix
M.	LEBEL	Bruno	29/03/1957	7ème adjoint et maire délégué de Charcé St Elhier sur Aubance	51 voix
Mme	SAUVAITRE	Marie	23/03/1983	8ème adjointe	50 voix
M.	ROUSSEL	Mathieu	27/02/1979	9ème adjoint	50 voix
Mme	BROCHARD	Cécile	18/10/1974	10ème adjointe	50 voix
M.	LEVEY	Marc	26/07/1962	11ème adjoint	50 voix
M.	PERCEVAULT	Erick	22/04/1958	Maire délégué de Brissac-Quincé	50 voix
M.	LEHEE	Stephen	28/01/1968	Maire délégué de Vauchrézien	51 voix
Mme	BOUJU	Isabelle	21/07/1958	Maire déléguée de St Rémy la Varenne	52 voix
M.	LAMOUREUX	Frédéric	11/10/1977	Maire délégué de Luigné	52 voix

Fait à Brissac Loire Aubance, le 25/05/2020

Le Maire



Le conseiller municipal
Le plus âgé



les assesseurs



le secrétaire



